

Commune de TRESSAN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022**

Date de la convocation : 08/06/2022

**Président de séance** : le Maire, JAUDON Daniel

**Présents** : Madame MOYANO Sylvie, Monsieur GOMEZ David, Madame ASTIER Valérie, Monsieur BUENO Damien, Monsieur ESPIC Jean-Pierre, Monsieur GARCIA Pierre, Monsieur GILLE Grégory, Madame MILLOT Isabelle, Monsieur VIDALLER Benjamin (arrivé à 18h40 après la délibération N° 2022-20)

**Absente excusée** : Madame CORBIERE Isabelle,

**Absent** : Monsieur JOURDAN Luc,

**Secrétaire de séance** : Madame MOYANO Sylvie

Monsieur le Maire fait part des Déclarations d'Intention d'Aliéner qu'il a traitées par délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

**N° d'ordre : 2022-19**

**Objet : Modalités de publicité des actes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déroger à l'obligation de diffuser les actes de manière dématérialisée sur son site Internet et de continuer à procéder par affichage sur le panneau situé devant la mairie pour assurer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

**N° d'ordre : 2022-20**

**Objet : Convention d'occupation de la salle des fêtes « La Distillerie » par les associations, administrations et partenaires**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption de la convention d'utilisation de la salle des fêtes « La Distillerie » afin de satisfaire les demandes émanant des associations, des organismes de formation, des administrations et autres partenaires en vue d'organiser diverses réunions de travail et séminaires.

**N° d'ordre : 2022-21**

**Objet : Montant de la participation à la soirée du 13 juillet**

Le conseil municipal fixe la participation financière à la traditionnelle soirée du 13 juillet organisée par la municipalité à 12 € pour les adultes et décide la gratuité pour les enfants jusqu'à leur entrée en 6<sup>ème</sup>.

**N° d'ordre : 2022-22**

**Objet : Remise d'intérêts de retard sur Taxe d'Urbanisme**

Considérant que la collectivité a finalement encaissé la totalité de la somme attendue, le conseil municipal approuve à l'unanimité la remise des intérêts de retard proposée par la Direction Départemental des Finances publique à l'encontre d'un contribuable de la commune dans le cadre d'une Taxe Locale d'Equipement.

**N° d'ordre : 2022-23**

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'un logiciel de communication financière**

Le conseil municipal, à la majorité (2 favorables à l'adhésion – 8 défavorables), décide de ne pas adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'un logiciel de communication financière.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 17/06/2022

Le Maire,

Daniel JAUDON

